

**D2023-099**

## Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
  - par mail à [procedure@autorite-transport.fr](mailto:procedure@autorite-transport.fr)

**Le formulaire de déclaration** se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

# DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

## Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Comuto Pro
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(Adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>Berck</b> Gare routière 10 avenue René Gressier, 62600 Berck 50.408209, 1.5686301

<sup>1</sup> « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée.

Destination <sup>3</sup> de la liaison  <i>(Adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>Boulogne-Sur-Mer</b> Quai Thurot, 62200 Boulogne-Sur-Mer 50.7229382, 1.5987602
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°1 Nom(s) du(des) fichiers : Pièce jointe n°1
Temps de parcours  <i>(En heures et minutes)</i>	Entre 1h25 et 1h55
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n°2 Nom(s) du(des) fichiers : Fréquence de passage

---

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée.



## Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

Berck <> Boulogne-Sur-Mer	
<b>Berck &lt;&gt; Boulogne-Sur-Mer</b>	Quotidien
<b>Berck   Départ</b>	<b>11:15</b>
<i>Gare routière 10 avenue René Gressier, 62600 Berck</i>	
<b>Boulogne-Sur-Mer   Arrivée</b>	<b>13:10</b>
<i>Quai Thurot, 62200 Boulogne-Sur-Mer</i>	
<b>OFFRE PAR TRAJET</b>	<b>1 car 58 places</b>
<b>Boulogne-Sur-Mer &lt;&gt; Berck</b>	Quotidien
<b>Boulogne-Sur-Mer   Départ</b>	<b>17:30</b>
<i>Quai Thurot, 62200 Boulogne-Sur-Mer</i>	
<b>Berck   Arrivée</b>	<b>18:55</b>
<i>Gare routière 10 avenue René Gressier, 62600 Berck</i>	
<b>OFFRE PAR TRAJET</b>	<b>1 car 58 places</b>